

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 23191</p>
---	--	---

SEANCE du : 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Pascal GABILY – pouvoir à Thierry BAUDOIN	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE – pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON – pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yvan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Provisions pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Conformément à l'article R.2321-2-3° du code général des collectivités territoriales, c'est le cas lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision correspond à 20% du montant des créances de plus de 2 ans.

A ce jour le montant des créances de plus de 2 ans (antérieures du 31/12/2021) est de 46 130 €. Le montant de la provision doit donc être de 9 226 € (46 130 x 20%).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** la provision de 9 226 € à constituer sur l'exercice 2023.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

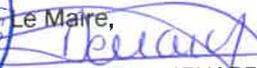
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN




Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231121-DG_DEL_2023_191-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023